

CONTRAT DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES VERGERS TRADITIONNELS

ENTRE

Le **Syndicat Mixte du Salève (SMS)** dont le siège est situé Bâtiment Athéna, entrée 2, 38, rue Georges de Mestral, Archparc 74166 Saint Julien en Genevois Cedex représenté par sa **Présidente Badia CHALEL**, et dénommé ci-après « Le S.M.S ».

ET

Mme, Mr Prénom : _____

NOM : _____

Demeurant à (adresse complète) :

Téléphone : _____

Est dénommé(e) ci-après « le propriétaire » de la parcelle n° _____ section _____ du plan
cadastral, sur la commune de _____

PREAMBULE :

Témoin vivant de notre culture, modelant le paysage, **le verger traditionnel** est condamné à terme à disparaître. Il assure pourtant de nombreuses fonctions, tant sur le plan écologique (diversité) que sur le plan patrimonial ou économique (tourisme). Il mérite donc notre attention.

Le S.M.S réalise chaque hiver (janvier à mars) une action de réhabilitation et de valorisation des vergers traditionnels :

⇒ Par la taille de restauration et d'entretien des arbres fruitiers de variétés anciennes (pommiers, poiriers, pruniers, etc.),

⇒ Par la replantation de variétés locales : aides aux propriétaires et créations de vergers communaux.

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE – Bâtiment Athéna – Entrée 2 – 38 rue Georges de Mestral – ArchParc–
74160 ARCHAMPS

Adresse postale : SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - Bâtiment Athéna – Entrée 2 – 38 rue Georges de Mestral –
Archparc -74166 ST JULIEN EN GENEVOIS Cédex

Téléphone : +33(0)4 50 95 28 42 - Télécopie : +33(0)4 50 95 92 17

Email du Syndicat Mixte du Salève : info@syndicat-mixte-du-saleve.fr Site Internet : www.syndicat-mixte-du-saleve.fr

Email de la Maison du Salève : info@maisondu-saleve.com. Site Internet : www.maisondusaleve.com

ARTICLE 1 :

Le propriétaire autorise le S.M.S à intervenir sur la parcelle **la parcelle n° _____** section _____ du plan cadastral, sur la commune de _____ pour la restauration et l'entretien des arbres fruitiers.

Nombre d'arbres à entretenir (indicatif) : _____

ARTICLE 2 :

Les travaux d'élagage sont effectués par les techniciens du S.M.S ou un prestataire désigné. Si vous désirez faire évacuer les branches, vous pouvez contacter l'association d'insertion « *Les brigades vertes du Genevois* » au 06.69.10.75.75 qui vous feront un devis.

ARTICLE 3 :

Le propriétaire s'engage à :

- **Verser une participation forfaitaire par arbre traité :**
 - Taille de jeunes arbres au sécateur : 20 €
 - Taille d'arbres intermédiaires : 40 €
 - Taille d'arbres adultes avec la tronçonneuse ou scie : 60 €
- Eliminer rapidement les déchets végétaux laissés sur place.
- **Recontacter le S.M.S tous les 2 ou 3 ans**, afin de faire un bilan de l'état de santé des arbres (réactions à la taille) et programmer si besoin les phases d'entretien.
- **S'informer / se former** sur les techniques rudimentaires de taille de manière à poursuivre l'action au-delà de l'intervention du syndicat (notamment pour les petits arbres). Le S.M.S organise chaque printemps des formations sur la taille des arbres fruitiers.
-

ARTICLE 4 :

L'action du S.M.S sur la parcelle ne modifie en aucun cas le droit de propriété. Le propriétaire déclare cependant n'avoir aucun projet de construction sur cette parcelle dans les cinq ans à venir.

ARTICLE 5 :

Le S.M.S s'engage à aider le propriétaire, s'il le souhaite, à replanter des arbres fruitiers de variétés traditionnelles, après étude et validation de son projet et dans la limite des fonds qui auront été attribués à cette action.

ARTICLE 6 :

Les tarifs sont délibérés en conseil syndical. Ils sont valables sans limitations de durées exceptés en cas de révision de tarifs par l'assemblée délibérante du syndicat mixte du Salève auquel cas le présent contrat sera caduque.

Fait à _____, le _____

La Présidente du S.M.S
Badia CHALEL

Le Propriétaire